



M A I R I E
1 place de la mairie
70110 VILLARGENT

Compte rendu
de la réunion du conseil municipal
du 27 octobre 2022

Étaient présents : BUCHOT Alain, GAUTHIER Catherine, LEONI Alfred, MENARD Jean-Louis, RACINE Gérard, RICCI Maryline, RICCI Thierry,

Étaient absents : SOULARD Pierre (excusé), pouvoir à LÉONI Alfred.
HUMBERT Sylvie (excusée), pouvoir à GAUTHIER Catherine
MORAS Loris

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Alfred LÉONI est désigné secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Délibérations :

N° 3-1-10-2022 : État d'assiette 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VILLARGENT s'étend sur une surface de 62,74 ha.
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/12/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées.

- La parcelle 13 en amélioration pour un volume estimé à 60 m3 en bois façonnés.
- La parcelle 14 pour un volume estimé à 30 m3 en régénération-coupe secondaire en bois façonnés.
- La parcelle 19 pour un volume estimé à 130 m3 en régénération-coupe définitive en bois façonnés.

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023.

Considérant les informations données par Madame Wendy Thiébaud, agent patrimonial de l'ONF présente lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

N° 3-2-10-2022 : Assistance technique cubage 2022 /2023

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure. Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis présenté par l'ONF d'un montant de 1 077.00 euros TTC
- Autorise le maire à signer le devis
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

N° 3-3-10-2022 : Règlement d'affouage 2022 / 2023

Il est proposé de mettre à jour le règlement d'affouage sur pied pour la campagne 2022-2023 ;

Pour l'affouage 2022-2023, sont désignés garants par délibération du conseil municipal Thierry Ricci et Alfred LÉONI.

La taxe d'affouage est fixée à 7 euros /stère pour la campagne 2022/2023

- Le délai d'abattage-débardage est fixé au 31 Mars 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (art L.243.1 du Code Forestier).
- La période d'enlèvement est fixée entre le 1er Avril 2023 et le 31 Août 2023, pour permettre la sortie du bois sur sol en dehors des périodes pluvieuses. Si un affouagiste n'a pas terminé le vidage du bois dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage (article 243.1 du Code Forestier).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **VALIDE** Les modifications proposées et **APPROUVE** le règlement d'affouage 2022-2023.

N° 3-4-10-2022 : Décision modificative du budget, suite à augmentation du point d'indice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de modifier le budget suite à l'augmentation du point d'indice :

compte 6232	fête et cérémonie	➔	+ 1 500 €
compte 6411	frais de personnel	➔	+ 500 €
compte 6531	indemnités des élus	➔	+ 500 €
compte 022	Dépenses imprévues	➔	- 2 500 €

4) Rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes du Pays de VILLERSEXEL :

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel réalisent tous les ans un rapport d'activités, qui établit un bilan de l'ensemble des décisions et actions engagées dans chaque service.

C'est un document de référence qui donne une vision panoramique des actions conduites par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population, qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1997 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le Maire de Villargent, Premier Vice-président de la Communauté de communes a présenté ce rapport qui est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ;

5) *Information sur les travaux en cours et les projets d'aménagement :*

a) **Parking du lotissement :**

Les travaux de mise en place des barrières de sécurité et d'aménagement du parking seront terminés avant la fin des vacances d'automne et permettront aux enfants qui prennent le bus d'avoir un espace sécurisé.

Dès le printemps prochain, des jardinières de fleurs seront installées pour compléter l'aménagement floral du centre du village.

Le revêtement du parking a été réalisé au moment de la création du lotissement pour de faible fréquentation et des usages temporaires et n'est pas adapté pour recevoir des véhicules lourds comme par exemple les autocars.

b) **Fleurissement :**

Une dizaine de passionnées de la décoration florale du village, élus et bénévoles participent actuellement du nettoyage des massifs des bacs de fleurs de la commune. Une grosse opération d'installation de plantes vivaces est en cours autour de la statue de la vierge et de nombreuses petites mains sont en train d'installer des bulbes dans le village pour le printemps prochain.

c) **Sécurité de la rue principale :**

Le maire rappelle l'objectif est d'apaiser la circulation sur la RD 91 dans la traversée de Villargent. Pour cela, la commune projette un aménagement global de la rue du Charmey.

Le dispositif de plateau surélevé ne semblant pas correspondre aux souhaits des riverains et des agriculteurs, nous venons de recevoir une nouvelle proposition pour une chicane de ralentissement qui pourrait être positionnée à l'entrée de la commune coté Mélecey.

Les commissions municipales des travaux et des finances doivent étudier la faisabilité des travaux, les habitants de Villargent seront invités également à donner leur avis, les choix définitifs ne sont pas faits.

d) **Réfection de la rue du Charmey**

Le samedi 22 octobre 2022, l'équipe Municipale a organisé une réunion de consultation publique en présence du maître d'œuvre pour échanger sur le projet d'aménagement de la voirie de la rue du Charmey

Ce sont une quinzaine d'habitants qui se sont rendus à la mairie pour exprimer leurs souhaits et participer à la définition du cahier des charges.

Plusieurs sujets ont été abordés, un chemin piétonnier, une piste cyclable, la réduction de la vitesse en laissant une voie unique sur les ponts, les entrées dans le village avec la nécessité d'une desserte, le coût des travaux, ...

A la suite des discussions avec les questions et les suggestions, en particulier des riverains, il a été convenu d'intégrer un certain nombre de propositions et d'en mettre un certain nombre d'autres à l'étude.

Le conseil municipal aura à délibérer pour le lancement de l'étude, les habitants seront de nouveau en réunion pour la présentation du projet.

6) *Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours*

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Le maire de Villargent a désigné Monsieur Thierry Ricci pour cette mission.

7) *Divers*

- *Repas des aînés et des conseillers* : la date du 4 décembre 2022 a été retenue.

Alain Buchot, Maire de Villargent
vous invite à participer à *la cérémonie du 11 novembre 2022*.
Le rassemblement est fixé à 11 h 00 au Cimetière de Mélecey.
Et à 11h30 place de la mairie à Villargent
A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Mairie